

Coupon accompagné du chèque à adresser à Louis Chapurlat - Les Bourgeons 26140 ANNEYRON

Je souhaite apporter mon soutien financier à Alain Genthon dans la campagne aux élections cantonales des 9 et 16 mars 2008 sur le canton de St-Vallier. Je joins à la présente un chèque de numéro sur la banque établi, comme le veut la loi, au nom de

**Louis Chapurlat, mandataire financier d'Alain Genthon
candidat aux élections cantonales - Canton de Saint-Vallier.**

Je vous remercie de me faire parvenir un reçu-don conforme à la législation en vigueur et me donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

M., Mme,

Adresse :

CP : Ville :

Signature

Dons autorisés

Depuis la loi du 19 janvier 1995, seules les personnes physiques sont autorisées à verser des dons ou à consentir des avantages en nature, assimilés aux dons.../...Seul le mandataire est habilité à percevoir les dons.../... Tout don de plus de 150 euros doit être versé par chèque. Depuis la loi de finances pour 2006, les dons pouvant être aussi perçus par virement, carte bancaire ou prélèvement automatique. Mais un don supérieur à 150 euros ne peut pas être versé en espèces.../...Comptes joints : Devant l'incertitude de la législation, il est impératif que chaque conjoint signe personnellement le chèque de don qu'il remet au mandataire, même si l'intitulé du compte mentionne « Monsieur ou Madame X »

Les collectes : les sommes perçues au cours de collectes en espèces, et éventuellement par chèques (auquel cas le donateur identifié bénéficiera d'un reçu fiscal) doivent être impérativement reversées sur le compte du mandataire financier.

Reçus et déductions fiscales

Le mandataire délivre à tout donateur un reçu nominatif détaché d'un carnet de reçus-dons remis par la Préfecture, permettant éventuellement une déduction fiscale pour le donateur dans les conditions prévues par l'article 200 du C.G.I. ⁽¹⁾

La délivrance d'un reçu don est obligatoire, même si le don est versé en espèces (sauf le cas des collectes). Les dons ne sont déductibles que si le candidat a déposé son compte de campagne. Seuls les dons versés au mandataire financier par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique et virement bancaire ouvrent droit à la réduction d'impôts. Les dons versés en espèces, n'ouvrent jamais droit à réduction fiscale et ce, malgré l'émission d'un reçu fiscal au donateur.

⁽¹⁾ CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI - Article 200

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B ...

.../...

2. Les fondations et associations reconnues d'utilité publique...

.../...

3. Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons, prévus à l'article L. 52-8 du code électoral versés à une association de financement électoral ou à un mandataire financier visé à l'article L. 52-4 du même code qui sont consentis à titre définitif et sans contrepartie, soit par chèque, soit par virement, prélèvement automatique ou carte bancaire, et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne présenté par un candidat ou une liste...